

L'IMPACT DE LA PHILOSOPHIE ÉCOSSAISE SUR LA DIALECTIQUE  
ENSEIGNÉE À GENÈVE:

UN COURS LATIN INÉDIT (1793-1794) DE PIERRE PREVOST p. 383-390

Daniel Schulthess

Pierre Prevost (1751-1839) fut l'un des premiers philosophes de langue française à s'intéresser à la pensée des Écossais, comme l'historien de la philosophie Emile Boutroux l'a relevé dans son article classique. «L'influence de la philosophie écossaise sur la philosophie française» (1897)<sup>1</sup>. L'étude précise de l'œuvre et de la correspondance de ce savant aux talents très divers reste à entreprendre dans le domaine philosophique<sup>2</sup>. Les travaux publiés ne permettent pas d'en circonscrire tous les traits majeurs, et il est indispensable de recourir aux documents conservés au Département des manuscrits de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève.

Parmi ces documents se trouve un cours de dialectique en langue latine destiné aux étudiants de l'Académie de Genève: *Dialectices summa capita in usum auditorii philosophiae* (Principaux chapitres de dialectique à l'usage de l'auditoire de philosophie)<sup>3</sup>. Il s'agit de notes destinées à être copiées à l'avance par les étudiants pour suivre les cours et pour préparer les examens: on parlerait aujourd'hui d'un «support de cours». Sur 18 feuillets manuscrits, Prevost a consigné les grandes lignes de son cours de dialectique dans la forme que celui-ci prit en 1793-1794 au début de son enseignement philosophique à l'Académie de Genève. Ces pages sont précédées de remarques explicatives de la main de Prevost, remarques tardives<sup>4</sup>, aux termes desquelles ce cours fut le seul à être prononcé en latin, la langue savante ayant été ensuite abandonnée dans l'enseignement académique genevois.

Ce document est intéressant à plusieurs titres:

– il donne un accès précis à l'enseignement philosophique tel qu'il fut effectivement donné; notre document mérite de retenir l'attention dans la mesure où l'on s'intéresse aujourd'hui à l'ancrage concret de la philosophie, et non seulement aux épisodes héroïques qui en ponctuent l'histoire;

---

<sup>1</sup> Emile Boutroux. *Études d'histoire de la philosophie*. 5<sup>e</sup> éd. (Paris 1925) 413-443; cf. 420. La place de Pierre Prevost dans la diffusion de la pensée des Écossais a été sous-estimée jusqu'ici, comme nous le montrons avec des documents inédits dans notre article, «L'école écossaise et la philosophie d'expression française: le rôle de Pierre Prevost», *Annales Benjamin Constant* 18-19 (1996) 97-105.

<sup>2</sup> L'apport scientifique de Prevost a été récemment examiné par Burghard Weiss, *Zwischen Physikotheologie und Positivismus: Pierre Prevost (1751-1839) und die korpuskularkinetische Physik der Genfer Schule* (Frankfurt a/Main 1988).

<sup>3</sup> Genève. BPU, Ms. suppl. 1070c, c. 23. Dans la suite, nous renvoyons à ce document sous le titre abrégé *Dialectices summa capita* et en donnant seulement l'indication des feuillets du manuscrit.

<sup>4</sup> Sur le tard, Prevost a mis en ordre et annoté les nombreux documents qu'il conservait.

in: Denis Knoepfler (dir.), Nomen latinum: Mélanges de langue, de littérature et de civilisation latines offerts à André Schneider, Faculté des lettres, Université de Neuchâtel, et Droz, Genève, 1997.

– il porte la marque de la philosophie écossaise, et plus spécialement de la pensée de Thomas Reid, à une époque où celui-ci est encore en vie; à ce titre, il constitue un témoignage précoce de la diffusion des idées de l'école écossaise<sup>5</sup>;

– il rend compte de cette pensée de façon singulièrement nette; Prevost dut y être incité par les exigences de concision de la langue latine et par les circonstances scolaires de la rédaction du cours; il est utile de voir comment la philosophie de Reid, dont la formulation s'avère parfois sinueuse ou répétitive, est comprise à ses origines par un bon esprit qui lui était favorable;

– alors même que Prevost reprit ultérieurement la matière des *Dialectices summa capita* dans un ouvrage publié<sup>6</sup>, l'orientation spécifiquement «écossaise» de cette reprise s'estompa. Les marques d'une évolution de la pensée de Prevost vers une sorte de positivisme avant la lettre, adopté dans la fréquentation de l'empirisme de l'école française, sont incontestables<sup>7</sup>. De ce fait, le document latin de 1793-1794 gagne en signification, car il s'avère un témoin privilégié – mais bien caché – de la diffusion de la pensée écossaise sur le continent<sup>8</sup>.

Certes, l'analyse psychologique héritée de Locke et de Condillac occupe déjà une grande part des *Dialectices summa capita*. Mais bien des passages montrent en toute clarté que les doctrines de Reid sont préférées à cette tradition empiriste. Dans les pages qui suivent, notre but est seulement d'établir cette présence des doctrines de Reid qui est d'ailleurs nommé (f.14). Une transcription complète de ce cours pourrait sans doute être utile, mais nous avons voulu isoler quelques passages caractéristiques – en traduction et dans l'original latin – et les mettre brièvement en perspective. Pour cela, nous devons au préalable décrire le plan même donné par Prevost à son cours. Nous en tirerons alors les passages les plus parlants pour la question de l'impact de la philosophie écossaise.

## I. Le plan du cours

Le cours comporte une première partie intitulée «dialectique» et une seconde intitulée «logique». La dialectique est définie comme «l'art d'argumenter, c'est-à-dire de disposer les expressions selon un ordre qui soit approprié à la découverte, à la connaissance et surtout à l'exposition de la vérité. Elle est donc comme la syntaxe de la raison»: [A]rs disserendi h.e. disponendi verba eo ordine qui ad veritatem est idoneus tum inveniendam, tum dignoscendam, praesertim vero exponendam. Est itaque

<sup>5</sup> Sur l'auteur principal de cette école, nous nous permettons de signaler notre étude, *Philosophie et sens commun chez Thomas Reid (1710-1796)*, thèse rédigée à l'Université de Neuchâtel sous la direction de Fernand Brunner (Berne 1983).

<sup>6</sup> Prevost précise (f.1) que les notes françaises qui succédèrent aux *Dialectices summa capita* furent absorbées dans les *Essais de philosophie, ou Etude de l'esprit humain*, 2 t. (Genève, An XIII/1804).

<sup>7</sup> Pour quelques indications, voir les *Essais de philosophie*, t. 1, préface, p. xv sq. La comparaison des *Dialectices summa capita* de 1793-1794 et des *Essais de philosophie* de 1804 frappe par l'effacement de doctrines spécifiques de l'école écossaise que nous évoquerons ci-dessous: mais la disparition n'est pas complète, et ces doctrines ne sont pas non plus soumises à une critique explicite.

<sup>8</sup> L'intérêt que prend Prevost à la lecture de Reid – dont il fait des extraits latins en vue des cours – est bien confirmé par le journal du savant genevois dans les années 1791-1794. *Journal, années 1791-1802*. Genève, BPU, Ms. fr. 4741A.

*velut syntaxis rationis* (f.5). Cette définition accentue dans la dialectique la dimension verbale que requiert l'exposition d'une vérité déjà établie. La logique en revanche est définie comme «l'art de se servir de la raison pour apprendre et enseigner la vérité, ou pour rechercher, discerner, communiquer la vérité, mais principalement pour la rechercher»: *ars utendi ratione ad veritatem discendam et docendam sive ac veritatem inquirendam, dignoscendam, communicandam, imprimis vero inquirendam* (f.5). Selon cette définition, il en va plutôt dans la logique de la recherche d'une vérité à découvrir<sup>9</sup>.

Le cours tire manifestement parti, comme bien d'autres ouvrages de cette époque, du plan de la *Logique de Port-Royal* (1662) d'Antoine Arnauld et Pierre Nicole, qui avaient tenté la synthèse d'éléments tirés de l'*Organon*, l'œuvre logique d'Aristote, et de sa contestation chez Descartes – en particulier dans le *Discours de la méthode* de 1637 – au profit de démarches raisonnées moins formelles et plus appropriées à la recherche d'une vérité non encore atteinte. Chez Prevost, le plan de la dialectique récapitule les trois premières parties de la *Logique de Port-Royal*: idées, jugements et raisonnements, et la logique correspond grossièrement à la quatrième partie de l'ouvrage d'Arnauld et Nicole, qui traitait de la méthode.

L'influence écossaise se fait sentir dans la partie logique (il s'agit donc davantage de la recherche de la vérité), non dans la partie dialectique. De celle-ci, nous retiendrons peu de choses. Dans la rubrique I, «sur les idées ou sur le sens des mots» (*de ideis sive de verborum sensu*), les influences de Locke et de Condillac sont fortes. La section 1 traite de «l'origine du langage» (*de origine loquelae*), et la section 2 de la classification des idées en reprenant la tripartition des idées de substance, de mode et de relation. La section 4, mêlant en dix lignes des éléments cartésiens, leibniziens et lockéens, définit la clarté, la distinction, la complétude et l'adéquation des idées. La rubrique II, «les propositions» (*de propositionibus*), traite des propositions de façon traditionnelle, c'est-à-dire selon les conceptions d'Aristote. La troisième rubrique «les arguments» (*de argumentis*) décrit les raisonnements à travers une brève présentation de la syllogistique aristotélicienne.

## II. La partie logique (au sens de Prevost)

La partie logique est divisée elle aussi en trois parties: I. «la vérité» (*de veritate*), II. «l'erreur» (*de errore*) et III. «la méthode» (*de methodo*).

La partie I, «la vérité» (*de veritate*), se répartit elle-même en trois sections: 1. «les critères de la vérité» (*de veritatis criteriis*), 2. «la certitude» (*de certitudine*) et 3. «la probabilité» (*de probabilitate*)<sup>10</sup>.

La partie II, «l'erreur» (*de errore*), comporte cinq sections: 1. «les erreurs tenant à l'imperfection des facultés» (*de erroribus a facultatum imperfectione*), 2. «les erreurs tenant au mauvais usage des facultés» (*de erroribus ex pravo facultatum usu*, où Prevost s'en remet à la classification des préjugés donnée au début du XVII<sup>e</sup> siècle

<sup>9</sup> La partie consacrée à la logique dans les *Essais de philosophie* (le t. 2) confirme cette orientation.

<sup>10</sup> Cette section ne figure plus dans les notes de cours. Prélevée du cours (f.16), elle a été retravaillée et publiée sous la forme séparée d'un petit traité latin *De probabilitate* (Genève 1794).

par Francis Bacon), 3. «causes lointaines des erreurs et leurs remèdes» (*errorum causarum remotiores et remedia*), 4. «les erreurs concernant l'objet» (*de erroribus respectu objecti*) et 5. «l'ignorance» (*de ignorantia*).

La partie III, «la méthode» (*de methodo*), contient six sections: 1. «l'art de douter» (*de arte dubitandi*, une réminiscence du cartésianisme), 2. «l'art d'apprendre par soi-même» (*de arte discendi per se*), 3. «de l'art d'apprendre par autrui» (*de arte discendi per alios*), 4. «l'art d'enseigner» (*de arte docendi*), 5. «l'art de la discussion» (*de arte eristica*) et 6. «sur certains artifices mécaniques» (*de artificiis quibusdam mechanicis*).

Les indications d'un ralliement à la pensée des Ecossais sont visibles particulièrement dans les parties I, «la vérité» (*de veritate*) et II, «l'erreur» (*de errore*). Ce sont celles-là que nous prendrons en considération.

### a. Notes «écossaises» sur la vérité

Dans la section 1, «les critères de la vérité» (*de veritatis criteriis*), on lit au chapitre 1, «la vérité en général» (*de veritate in genere*): «le critère de la vérité dont nous traitons est ce qui suscite la persuasion dans un esprit sain et droit et en possession de ses facultés» (*criterium veritatis de quo agimus est id quod gignit persuasionem in mente sana et recta et suis facultatibus retenta*, f.11).

Deux traits se rattachent ici de façon caractéristique à la pensée écossaise: l'accent mis, dans une discussion du problème du critère de la vérité, sur la persuasion propre à une *mens sana et recta*, ainsi que la place donnée à l'usage des facultés comme source dernière de notre capacité d'appréhender la vérité. Il n'y aurait pas d'autre critère de vérité que cet usage même<sup>11</sup>.

Le chapitre 7, «le témoignage» (*de testimonio*), montre aussi l'intérêt pris, à l'exemple de Reid, au témoignage d'autrui comme source irremplaçable de persuasion: «La nature ordonne de croire le témoignage, en quoi elle s'appuie sur le double principe 1. de véracité et 2. de crédulité. On prouve que le premier dérive de la nature, ou qu'il est fondé dans la nature elle-même par l'habitude, et qu'il montre sa force indépendamment du raisonnement. Le second agit comme une sorte d'instinct, même si son origine peut se trouver jusqu'à un certain point dans un concours du premier» (*Testimonia credere natura jubet, quod duplici nititur principio, 1° veracitatis, 2° credulitatis. Primum a natura derivari probatur, vel a consuetudine in natura ipsa fundatur et a ratiocinatione independenter vim suam exerere. Secundum pariter instinctu quodam agit quamvis ope prioris ejus origo explicari aliquatenus possit*, f.12).

<sup>11</sup> Sur la question d'un critère de la vérité, Thomas Reid avait écrit: «One of the fruitless questions agitated among the scholastic philosophers in the dark ages was: what is the criterion of truth? As if men could have any other way to distinguish truth from error, but by the right use of that power of judging which God has given them» (*Essays on the Intellectual Powers of Man* [1785] IV. iii. in: *Philosophical Works*, éd. W. Hamilton, 8<sup>e</sup> éd. [Edimbourg 1895. réimpression Hildesheim 1983] 376 b). Nous nous sommes efforcé de mesurer les conséquences du déplacement chez Thomas Reid de la question du critère de la vérité dans notre étude. «Reid and Lehrer: Metamind in History», *Grazer philosophische Studien* 40 (1991) 135-147.

Dans la section 2. «la certitude» (*de certitudine*), nous voyons que la notion de certitude est elle-même expliquée à partir de la persuasion: «la certitude est la qualité du jugement par laquelle il se fait que nous sommes pleinement persuadés de sa vérité» (*certitudo est qualitas iudicii qua fit ut de ejus veritate simus plenissime persuasi*, f.12).

Dans les paragraphes consacrés à l'évidence, nous voyons apparaître la notion de sens commun si prisée des Ecossois: «Sous ce jour la certitude s'appuie sur l'évidence, ou sur la démonstration, auxquelles répondent les facultés rationnelles, que nous désignons du nom de sens commun et de raisonnement; or la démonstration est ou bien proprement dite et c'est la démonstration scientifique qui produit la certitude hypothétique, ou bien la démonstration est moins proprement dite: celle-ci est morale et appelée de ce seul nom de preuve» (*Hoc respectu certitudo nititur evidentia, vel demonstratione quibus respondent facultates rationales, quas sensus communis et ratiocinationis nomine designamus: est autem demonstratio vel quae proprie sic dicitur hoc est scientifica hypotheticam certitudinem gignens vel minus proprie dicta demonstratio: quae et moralis et uno verbo probatio*, f.13).

C'est le sens commun qui reconnaît l'évidence: «L'évidence est le caractère d'une proposition par lequel il se fait que dès la première intuition, elle est reconnue comme vraie par tout homme sain d'esprit. Elle ne s'applique pas de même façon à tous les genres de critères de la vérité. La faculté par laquelle l'évidence est reconnue, c'est le sens commun, à l'instar des sens externes. Il converge dans tous les esprits sains, sans pour cela qu'il se rencontre au même degré. On circonscrit ses limites, et il possède des objets médiats et immédiats. La négligence de cette faculté entoure la philosophie de ténèbres, mais son analyse n'est pas facile, qu'il s'agisse de la faculté elle-même ou de ses objets, à savoir les axiomes, tant primaires que secondaires<sup>12</sup> (*Evidentia est character propositionis quo fit ut primo intuitu vera agnoscat a quolibet homine sanae mentis. Ad omnia criteriorum veritatis genera applicatur non pariter. Facultas qua dignoscatur evidentia, hoc est sensus communis, ad instar sensuum externarum. Omnibus sanis competit non prorsus eodem gradu. Circumscribitur suis limitibus et objecta sui habet immediata mediataque. Hujus facultatis negligentia adumbravit philosophiae caligine, nec est facilis analysis sive in se sive in suis objectis hoc est axiomatibus, tam primariis quam secundariis*, f.13).

On trouve ici le ton d'apologie des facultés humaines, et la conscience que Prevost manifeste – avec les Ecossois qui l'inspirent ici – que ces facultés ont été négligées par les philosophes, qui ont pris une vue trop étroite des pouvoirs de l'esprit.

Dans son étude de l'évidence, il revient assez longuement sur la notion d'axiome. Au chapitre 2, «nécessité des axiomes» (*axiomatum necessitas*), il souligne – tout à fait dans l'esprit de Reid – que «la confusion en matière d'axiomes a perdu la philosophie, surtout après l'époque de Descartes» (*Confusio axiomatum perdidit philosophiam imprimis post Cartesii tempora*, f.13). Il poursuit au chapitre 5: «essai d'une nomenclature des axiomes primaires» (*tentamen nomenclaturae axiomatum primariorum*). Les «axiomes», ce sont les points de départ non raisonnés des raisonnements; ils

<sup>12</sup>Prevost appelle «axiomes» les «first principles» ou «axioms» de Reid; voir *Essays on the Intellectual Powers of Man* VI. 4-6, des chapitres dont l'influence sur les *Dialectices summa capita* est manifeste. Reid a cherché à dégager les premiers principes des vérités nécessaires, «first principles of necessary truths», *axiomata primaria* chez Prevost) et les premiers principes des vérités contingentes, «first principles of contingent truths», *axiomata secundaria* chez Prevost). On retrouve les axiomes dans les *Essais de philosophie*, t. 2, 24 sq.

sont «primaires» lorsque leur vérité n'est pas contingente, et «secondaires» lorsqu'elle l'est. C'est ici que Prevost mentionne Thomas Reid: «Nous énoncerons ces [axiomes] quasiment comme Reid, leur premier auteur (*haec quasi primo sic auctore Reid enuntiabimus*): 1. "où il y a qualité, il y a sujet" (*ubi qualitas ibi subjectum*) 2. "tout ce qui commence a une cause hors de soi" (*quodcumque incepit habuit causam extra se*) 3. "les fins connues dans l'effet exigent une intelligence dans la cause" (*finis in effectu agniti intelligentiam arguunt in causa*)» (f.14).

Dans le chapitre 7: «les critères des axiomes» (*axiomatum criteria*), il note la difficulté de reconnaître les axiomes<sup>13</sup>: «Quant à savoir si les axiomes sont authentiques, seul le sens commun en juge. Mais par quels arguments? 1. par la confrontation des principes 2. par les conséquences directes absurdes 3. jusqu'à un certain point par l'autorité du vulgaire et pour ainsi dire du genre humain telle qu'elle se construit par des exemples et des arguments<sup>14</sup> 4. par le moment où apparaissent les axiomes dans l'esprit humain singulier<sup>15</sup> 5. par la nécessité des axiomes» (*Utrum genuina sint axiomata solus judicat sensus communis. Quibus vero argumentis? 1. principiorum collatione 2. consequentiis rectis absurdis 3. quadamtenus auctoritate scilicet vulgi et quasi gentis humanae ut adstruitur exemplis et argumentis 4. ab epocha axiomatum, in singula individui mente 5. a necessitate axiomatum* f.14).

Dans le chapitre 8: «de l'absurde» (*de absurdo*), il reprend à la suite de Reid le rôle de l'absurde: «Comme le faux s'oppose au vrai, ainsi l'absurde s'oppose à l'évident. (...) Selon qu'il est opposé aux axiomes premiers ou aux axiomes seconds, l'absurde est de deux genres». (*Ut vero falsum sic evidenti opponitur absurdum. (...) Prout pugnatur adversus axiomata primaria vel secundaria absurdum est duplicis generis.* f.14). On reconnaît ici la confiance écossaise dans une nature humaine orientée spontanément vers le vrai.

## b. Notes «écossaises» sur l'erreur

La partie II, consacrée à l'erreur, traite, dans une première section, des erreurs résultant de l'imperfection des facultés de l'esprit, et, dans une deuxième section, de l'usage fautif de ces facultés. C'est la première section qui contient de nouvelles indications de l'adoption des idées écossaises par Prevost. La division de l'imperfection des facultés est en effet remarquable, puisque le chapitre 1 est intitulé «des limites du sens commun» (*de sensus communis limitibus*), et le chapitre 2, «des limites de la raison» (*de rationis limitibus*). Comme nous l'avons déjà indiqué, Prevost adopte donc, à la suite de Thomas Reid, une division qui fait du sens commun la faculté qui donne accès aux points de départ non raisonnés des raisonnements, et qui en tant que telle est distincte de la raison. Celle-ci, en ce qui la concerne, va à des conclusions sur la

<sup>13</sup> Reid décrit ce problème dans *Essays on the Intellectual Powers of Man* VI. 4.

<sup>14</sup> On sent dans cette formule prudente une réserve de Prevost sur l'autorité des opinions communes, qui fait partie de la philosophie de Reid.

<sup>15</sup> Reid notait que «les opinions qui apparaissent si tôt dans les esprits des hommes qu'elles ne peuvent résulter ni de l'éducation ni du faux raisonnement ont une prétention sérieuse à être considérées comme des premiers principes» (*Essays on the Intellectual Powers of Man* VI. 4. 441a).

base des points de départ que lui donne le sens commun. On notera que cette division, spécifique à la philosophie de Reid, atteste dans celle-ci une conception du sens commun qui éloigne cette instance – difficile à définir – de l'idée d'une simple collection d'opinions communes.

Le chapitre 1. «les limites du sens commun» (*de sensus communis limitibus*), commence ainsi: «Cet instrument – ou critère de vérité – peut faillir 1. du fait de la maladie physique. 2. du fait du sommeil. 3. du fait d'un défaut particulier des critères de vérité singuliers sur lesquels il s'appuie» (*Defici hoc instrumentum sive veritatis criterium: 1° morbo physico. 2° somno. 3° peculiari defectu singulorum criteriorum veritatis quibus nititur*, f.17). Dans un examen plus détaillé, Prevost aborde alors successivement ces critères: «l'évidence hypothétique et réfléchie» (*de evidentia hypothetica et reflexa*), «l'évidence sensible» (*de evidentia sensibili*), «l'évidence de la mémoire» (*de evidentia mnemonica*), «l'évidence de la prévision» (*de evidentia prognostica*), et finalement «l'évidence du témoignage» (*de evidentia testimoniali*). Au sujet de cette dernière, Prevost note: «1. ici il y a toujours un certain danger de se tromper. 2. De ces deux principes sur lesquels s'appuie cette évidence, le second, la crédulité, se dégrade rarement jusqu'au vice, mais c'est par la véracité que pèchent en tous sens ceux qui, se trompant eux-mêmes, nous induisent en erreur. Remédier à ces dangers, telle est la raison pour laquelle les témoignages doivent être le plus soigneusement examinés» (1. *Hic etiam semper aliquod est errandi periculum* 2. *Caeterum ex duobus principiis quibus nititur hac evidentia, alterum (credulitas) rarius ad vitium usque adulteratur, sed veracitate peccant passim ipsi errantes nos deciperent. Quibus periculis obviam id ratio testimonia curatius perspicendo*, f.17).

La dimension pratique est très présente, comme on le voit dans ce passage ainsi que dans d'autres des *Dialectices summa capita*: dialectique et logique doivent servir à améliorer les capacités rationnelles des étudiants de l'auditoire de philosophie: «L'usage qu'ont en commun ces parties de la philosophie instrumentale, c'est d'aiguïser l'esprit et de rendre plus subtiles les facultés qui recherchent la vérité». (*Communis harum instrumentalis philosophiae partium usus est acuere ingenium, subtilioresque facere facultates veritatis indagatrices*, f.5).

### Conclusion

La nécessité dans laquelle Pierre Prevost s'est trouvé de donner une synthèse de son cours d'initiation aux doctrines dialectiques et logiques nous met en possession d'un document remarquable pour l'historiographie de la philosophie, pour les raisons mentionnées dans notre introduction. Il constitue aussi le témoignage de la persistance de la langue latine dans l'enseignement universitaire genevois.

Reconnaissons toutefois que, dans sa sécheresse scolaire, ce document n'enrichit pas la littérature néo-latine d'une pièce exceptionnelle. Même si Prevost fut un classiciste expérimenté<sup>16</sup>, il ne semble pas avoir été complètement à l'aise dans son enseignement

<sup>16</sup>On mentionnera sa traduction complète d'Euripide (*Tragédies*, t. 1-3 [Paris 1782], t. 4 [Paris 1797]) et son étude sur ce tragique. «De la philosophie d'Euripide». *Archives littéraires de l'Europe* (Paris), t. 5-6, 1805.

latin. Les remarques explicatives que nous avons signalées plus haut (n. 4) font même état de ses «regrets de ne pas donner (s)es leçons en français». Il continue: «Pictet<sup>17</sup> et moi étions d'accord sur ce point et accueillîmes avec empressement la permission, sous forme d'ordre, qui nous en fut accordée par le gouvernement d'alors et, si je ne me trompe, par l'assemblée nationale» (f.1). Le journal confirme ces remarques. Prevost y note, le 16 juin 1794: «Ce jour est une époque académique assez remarquable. Les discours des Promotions se sont faits en français pour la 1<sup>re</sup> fois»<sup>18</sup>. Ajoutons que la philosophie écossaise dans sa version néo-latine disparut elle aussi dans cette rupture<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Il s'agit de Marc-Auguste Pictet, avec qui Prevost était très lié. Une biographie de ce savant et homme politique vient d'être publiée: Jean Cassaigneau et Jean Rilliet, *Marc-Auguste Pictet ou le rendez-vous de l'Europe universelle (1752-1825)* (Genève 1995).

<sup>18</sup> Voir pour ce journal la référence ci-dessus n. 8. f.16.

<sup>19</sup> Je tiens à remercier Anne-Sidonie Cochand Buchs pour les très utiles suggestions qu'elle m'a faites à la lecture des présentes pages.